



# PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Pôle Évaluation Environnementale – Service Mobilités et Infrastructures de la DREAL Normandie

Simon CACHIA, Chargé de l'expertise et de l'évaluation environnementale des projets d'infrastructures de transport terrestre pour la Normandie

[simon.cachia@developpement-durable.gouv.fr](mailto:simon.cachia@developpement-durable.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Intervention « Journée technique vélo » du 30 mars 2023**

**Sensibilisation à l'Évaluation Environnementale des projets  
d'aménagements cyclables (voies vertes, voies partagées,  
etc.)**

# L'Évaluation Environnementale, c'est quoi ?

**Un processus/ une démarche itérative qui vise à apprécier et à diminuer les incidences sur l'environnement et la santé humaine, au sens large, d'un projet, « le plus en amont possible », via la déclinaison de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser »**

# Quels sont les projets soumis à évaluation environnementale ?

**Les projets susceptibles d’avoir des incidences notables sur l’environnement et la santé humaine de manière globale, soit :**

de manière dite « systématique »

**ou**

**après examen au cas par cas**

\*En fonction des rubriques du tableau annexé à l’article R.122-2 du code de l’environnement

**Point de vigilance : la notion de « projet global »**

# Quelles autorités compétentes et quels délais pour les Evaluations Environnementales des projets cyclables ?

**Autorité chargée de l'examen au cas par cas** : Le Préfet de Région (via le Pôle Évaluation Environnementale de la DREAL Normandie)

**Délais de rendu de la décision de cas par cas :**

**35 jours**

**L'Autorité Environnementale (AE) est la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe)**, via le Pôle Évaluation Environnementale de la DREAL Normandie, si le projet a été soumis à évaluation environnementale, après cas par cas :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-membres-r35.html>

**Production de l'avis :**

**2 mois**

## Quels projets cyclables doivent faire l'objet d'un cas par cas ?

**Les projets dont le linéaire total est supérieur à 10km, en tenant compte de la *notion de projet global et de la multiplicité éventuelle des Maîtres d’Ouvrage***

Pas d'évaluation environnementale dite systématique

**Les projets inférieurs à 10km, sont donc, potentiellement, exemptés de dépôts de cas par cas, sauf activation de la « clause filet »**

*\*Rubrique 6c) de l'article R .122-2 du code de l'environnement*

**Dossiers à déposer auprès du PEE de la DREAL, par mail : [pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)**

Ou par télédéclaration : [https://psl.service-public.fr/pro\\_mademarche/CasParCas/demarche?execution=e1s1](https://psl.service-public.fr/pro_mademarche/CasParCas/demarche?execution=e1s1)

# De quoi est constituée la demande d'examen au « cas par cas » ? Quels recours sont possibles ?

Un document CERFA, un dossier et des annexes (obligatoires et complémentaires/volontaires)

[https://www.ecologie.gouv.fr/levaluation-environnementale-et-demande-dexamen-au-cas-cas#scroll-nav\\_2](https://www.ecologie.gouv.fr/levaluation-environnementale-et-demande-dexamen-au-cas-cas#scroll-nav_2)

Idée de proportionnalité des études, mais le maximum d'éléments est apprécié

Recours gracieux (préfet) et contentieux (Tribunal administratif) possible sur les décision de soumission à Évaluation Environnementale

Attention : le défaut de dépôt d'un dossier de cas par cas (quand il est nécessaire) peut être un motif de recours

# Quels sont les éléments qui sont pris en compte pour l'instruction des dossiers cas par cas ?

Si la conclusion de l'instruction du dossier de cas par cas est que le projet est susceptible d'impacts / d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine → soumission à Évaluation Environnementale → Production d'une Étude d' Impact (selon le R.122-5 du code de l'environnement).

Si doute → soumission à Évaluation Environnementale

Soumissions implicites à Évaluation Environnementale, si pas de réponse dans les 35 jours

→ *Ne pas hésiter à solliciter une réunion de cadrage avec le PEE/SMI-MEXP de la DREAL, en cas de doute sur la procédure d'évaluation environnementale le plus en amont possible de l'élaboration de votre projet*

## Entrée en vigueur de « la clause filet »

Depuis le décret n°2022-422 du 25 mars 2022, donc pour les projets postérieurs à cette date

Le projets inférieurs aux seuils de la nomenclature de soumission à cas par cas peuvent tout de même potentiellement, être soumis par l'autorité compétente, à cas par cas

Cette clause est donc également activable, potentiellement, pour les projets cyclables dont le linéaire total se situe *en dessous* du seuil des 10 km

Le maître d'ouvrage peut également saisir, de sa propre initiative, l'autorité chargée de l'examen au cas par cas pour tout projet situé en deçà des seuils de la nomenclature des projets soumis à cas par cas.

## L'avis de la MRAe dans le cadre de l'enquête publique

Si le projet a été soumis à Évaluation Environnementale, après cas par cas, pour les projets cyclables, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est requis sur l'Étude d'Impact produite par le Maître d'Ouvrage

Avis ne porte pas sur l'opportunité du projet

Avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine

Vise à améliorer la conception du projet ou du plan/programme et à permettre la participation du public  
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/normandie-r23.html>

Cet avis donne lieu à une réponse écrite du maître d'ouvrage. L'ensemble est joint à l'enquête publique quand elle est requise

# Le Pôle Évaluation Environnementale (PEE) de la DREAL Normandie est votre point d'entrée

Prépare les avis et décisions pour le compte de la MRAe Normandie

Prépare les décisions pour le compte du préfet de région

Contribue aux avis des autorités environnementales nationales

Accompagne les porteurs de projets et collectivités (80 réunions annuelles)

Est joignable à l'adresse suivante : [pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pee.seclad.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr)

Est composé

1 chef de pôle + 1 adjoint et 10 chargé.e.s de mission polyvalent.es

**1 chargé de mission spécialement dédié aux Infrastructures de Transport Terrestre (ITT) de manière extensive - projets d'aménagements cyclables inclus - (Simon CACHIA)- disponible pour toute question et accompagnement « le plus en amont possible » de l'élaboration de vos projets**

# Merci de votre attention